

Département : Ardèche Arrondissement : Largentière Canton : Vallon Pont d'Arc

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 14 ARRÊTÉ DE CIRCULATION

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, **VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise BOUYGUES représentée par M.GANDON Arnaud 07.64.41.06.29 byes-pierrelatte-d@demat.sogelik.fr

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux effectués par l'entreprise BOUYGUES et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: Afin de permettre à l'entreprise **BOUYGUES** de retirer les massifs bétons et poteaux bois électriques sur le trottoir longeant la RD 104 au niveau du lotissement Ranc de Guilhaumet la circulation sera alternée par feux tricolores la journée du 3 avril 2024.

ARTICLE 2 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par le pétitionnaire.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne :

- M. le MAIRE
- M. le commandant de Gendarmerie de Largentière
- L'entreprise BOUYGUES.

Fait à Uzer, le 2/04/2024

Le MAIRE Yves AUBER